

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°55/7.1/16-05/23

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	26

SEANCE DU 16 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le SEIZE MAI à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Guillaume BER, , Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration : M. CHAREYRE à G. TRAUJLET

Absents : H. THELENE, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Date de la convocation : 27-04-2018

Date de l'affichage : 02-05-2018

OBJET :

ENFANCE JEUNESSE

TARIFS 2018

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Il est proposé au conseil municipal de créer ou de modifier certains tarifs applicables par la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et de l'Education :

TARIF TEMPS MERIDIEN EXTRASCOLAIRE applicable à compter du 9 Juillet 2018

Tarification modulée pour 2 heures d'encadrement conformément au cahier des charges de la CAF :

Quotient	Tranches en €	Tarifs Temps méridien
A	1 à 470	0,90 €
B	471 à 730	0,95 €
C	731 à 1030	1 €
D	1031 à 1330	1,05 €
E	1331 à 1630	1,10 €
F	1631 à 1930	1,15 €
G	1931 et +	1,20 €

Quotient Familial	Tranches en €	Tarifs basés sur un pourcentage de participation financière
A	1 à 470	34% du Coût du Séjour
B	471 à 730	36% du Coût du Séjour
C	731 à 1030	38% du Coût du Séjour
D	1031 à 1330	40% du Coût du Séjour
E	1331 à 1630	42% du Coût du Séjour
F	1631 à 1930	44% du Coût du Séjour
G	1931 et +	46% du Coût du Séjour

La participation financière de la famille est fixée sur la base du Quotient familial (QF) d'appartenance. Un pourcentage du montant du séjour est à la charge de la famille en fonction de son QF de référence. Montant du séjour (= hébergement, alimentation, activités, transport, masse salariale)
Annulation : En cas d'arrhes demandées par l'organisme prestataire lors de la réservation par la commune, celles-ci seront réclamées aux familles et perdues en cas d'abandon.

TARIFS ANIMATION DE QUARTIER JEUNESSE applicable à compter du 9 Juillet 2018

Harmonisation avec les tarifs ALSH ½ journée (3 à 4 heures d'encadrement) sur la base d'une tarification modulée :

Quotient	Tranches en €	Tarifs ½ journée
A	1 à 470	3,25 €
B	471 à 730	3,25 €
C	731 à 1030	3,31 €
D	1031 à 1330	3,83 €
E	1331 à 1630	4,36 €
F	1631 à 1930	4,97 €
G	1931 et +	5,57 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE applicable à la rentrée scolaire de septembre 2018

Application des frais de gestion : 10€

Un administré présentant un compte famille débiteur et se trouvant en situation d'impayée fera l'objet d'une mise en demeure de paiement. Le cas échéant, une procédure financière pourra être engagée en son encontre. Un titre sera émis auprès du trésor public entraînant des frais de gestion (recouvrement) supplémentaires.

Dégressivité famille, % à déduire de la somme globale des frais de scolarité (théorie et instrument) hors montant des droits d'inscription.

La désignation « Même famille » correspond aux Parents et Enfants rattachés au même foyer fiscal

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 030-213000037-20180516-DCM201855-DE



Composition famille	% de dégressivité
2 personnes d'une même famille	5%
3 personnes d'une même famille et +	10%

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :
- adopte les tarifs 2018 précités.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le 18/05/2018



ID : 030-213000037-20180516-DCM201855-DE